

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 13 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de La Tronche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 7 septembre 2010.

Etaient présents: MAJORITE: M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, SISTI, LE MAROIS (Adjoints), DE SAINT GERMAIN, EMIN, VOOG, ARMAND, YTOURNEL, DUMAREST, MARTINI, DAGALLIER, CHARDINY, JANNONE, LAVERLOCHERE, ROCH, GAUTHIER, CHARON.

Soit 20 personnes.

Etaient présents: OPPOSITION : MM. REMANDE, RETOUR, Mmes POUYET, WOLF.

Soit 4 personnes.

Absents représentés : Mme BOLZE (pouv. Mme ARMAND) M. DURAND (pouv. Mme POUYET), Mme GALLIARD (pouv. M. REMANDE)

Absent : Melle ACCATINO, Mme SANSON

Monsieur Jean-Baptiste ROCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, et à la demande du groupe «D'abord La Tronche», le compte rendu comporte le nom des votants et le sens de leur vote.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Kuttlein, nouvelle correspondante du Dauphiné Libéré. En réponse à M. REMANDE, il indique que M. FONTENAS, qui devait prendre le relais de Mme ROSSET, n'occupera finalement pas ce poste. Il ne connaît pas les raisons de ce changement.

Procès verbal du Conseil Municipal du 17/05/2010

RAS

Adopté.

Procès verbal du Conseil Municipal du 28/06/2010

M. REMANDE revient sur le 5^{ème} paragraphe de la page 3 (délibération n°2 sur le PLH):
« La Métro a transmis à la commune (en plus de ceux déjà élaborés par les services), un tableau reprenant les nombres de chaque catégorie de logement à La Tronche. M REMANDE a fait remarquer dernièrement, que le calcul des pourcentages était faux. ».

Il précise que ce n'est pas exactement ce qu'il a dit et demande le remplacement de la dernière phrase de ce paragraphe par :

« M. REMANDE a fait remarquer dernièrement qu'il y a un écart entre les tableaux produits par la commune et ceux transmis par la Métro ».

M. le Maire accepte cette modification.

Adopté.

Compte rendu des décisions du Maire

Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

Décision n°2010-94 : « Renouvellement de la convention de coordination de la police municipale de La Tronche et des forces de sécurité de l'Etat »

En réponse à Mme WOLF, M. le Maire explique que cette convention est un renouvellement, la précédente ayant été signée il y a trois ans. Elle a pour but d'établir une meilleure collaboration et une meilleure communication entre la police nationale et la police municipale. Il souhaite que la police nationale s'implique plus à La Tronche, qui a la réputation d'être une ville « tranquille ». La nouveauté principale sera la mise en place d'une ligne téléphonique directe entre les deux polices. Ce renouvellement fait partie de la réflexion plus générale que mène la municipalité sur la sécurité à La Tronche, pour une meilleure protection des biens et des personnes (réflexion sur la vidéosurveillance, rondes plus nombreuses).

Décision n°2010-137 : « Protocole d'accord avec le SIPAVAG »

En réponse à Mme WOLF, M. le Maire répond que le coût total du programme pédagogique est de 8 000€. La commune a participé à hauteur de 50%.

M. le Maire ajoute trois délibérations à l'ordre du jour :

- Réfection d'une toiture de la Villa Brise des Neiges et de la toiture de la Mairie – autorisation de dépôt d'une déclaration préalable.
- Embauche d'un apprenti au service Espaces Verts.
- Levée de prescription quadriennale.

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

01) Attribution d'une dotation de solidarité communautaire à Venon :

M. REMANDE regrette que cette délibération ne soit pas plus explicite. Quelques explications supplémentaires dans le corps du texte auraient permis aux conseillers municipaux de mieux comprendre l'intérêt de cette délibération.

M. le Maire explique que cette délibération propose une compensation financière à la commune de Venon. Cette compensation permet à chaque commune, plus ou moins riche, d'être au même niveau. C'est l'avantage de l'intercommunalité, on mutualise les moyens, afin d'offrir les meilleurs services aux citoyens.

M. REMANDE regrette que les trois critères qui aident à définir le montant de la dotation de solidarité ne soient pas détaillés.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de valider la Dotation de Solidarité Communautaire de Venon pour un montant de 19 892 €.

02) Révision de l'attribution de compensation des communes de GRENOBLE, SASSENAGE et VEUREY-VOROIZE :

M. REMANDE apporte la même critique que pour la première délibération : selon lui, le texte manque de pédagogie.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de donner un avis favorable à la majoration de l'attribution de compensation des 3 communes de Grenoble (805 855 €), Sassenage (95 039 €) et Veurey-Voroize (69 495€).

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERMOREL

03) Décision Modificative n°2 – budget principal :

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** - d'approuver la décision modificative n°2.

04) Demande de subvention auprès de la Métro pour l'implantation des logettes:

M. REMANDE pense que le conseil municipal n'a pas assez d'informations ; il aimerait une vue d'ensemble des points équipés de logettes et connaître les points qui seront équipés dans l'avenir.

M. VERMOREL présente la liste des logettes à M. REMANDE. Il explique que le remplacement des logettes n'est pas subventionné, contrairement à la création de logettes:

Remplacement :

- école Coteau
- route de chartreuse

Création :

- parking Grande Tronche
- chemin de la poterie
- chemin de la Viotte
- chemin de l'Eden

Pour l'année 2010, le coût des logettes est de 17 1789,57 €. En ôtant la somme de la subvention Métro (1€ le litre de stockage), il restera 6369 € à la charge de la commune. Les prévisions pour l'avenir sont à l'étude.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Métro.

05) Travaux relatifs aux relogements des services :

En réponse à M. REMANDE, M. VERMOREL explique les critères d'éco-conditionnalité :

- Mieux respecter l'environnement en favorisant les économies d'énergie, le tri des déchets et le recyclage des matériaux.
- Contribuer au bien être de tous : accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite, développement des modes de déplacement alternatifs.
- Faire des économies, minimiser les coûts de fonctionnement des équipements à long terme.

M. REMANDE aurait aimé que ces critères figurent dans le corps de la délibération, afin que les conseillers municipaux soient mieux informés.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'engager la commune à respecter les critères d'éco conditionnalité prévus par le Conseil Général dans sa délibération du 25 mars 2010.

URBANISME-ENVIRONNEMENT-TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

06) SYMBHI : projet Isère Amont – vente de terrains communaux :

Mme WOLF souhaite connaître l'avancement des travaux du SYMBHI à La Tronche. Débuteront-ils à l'automne comme prévu ?

M. le Maire répond qu'aucun calendrier n'a été communiqué à la commune pour le moment.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par le ministère de Maître PLOTTIN, notaire à Meylan 27 bd des Alpes, aux frais de l'acquéreur. et d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les terrains (cadastrés AO69 et AN6) au prix des Domaines.

07) Projet Péage : division de la propriété communale - autorisation de dépôt d'une déclaration préalable :

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable « lotissement » pour la division du tènement communal en 2 terrains distincts conformément au plan de délimitation établie, de signer le document d'arpentage et le plan de bornage relatif à cette division ainsi que de classer dans le domaine public communal le terrain correspondant à la jonction avec le chemin de l'Agnelas et le petit parking attenant.

08) Réfection d'une toiture de la Villa Brise des Neiges et de la toiture de la Mairie – autorisation de dépôt d'une déclaration préalable :

M. REMANDE demande si la réhabilitation de la toiture de la villa Brise des Neiges comprendra des tuiles et des ardoises et s'il y aura une meilleure insertion des panneaux solaires, afin de limiter l'aspect inesthétique de cette installation.

M. le Maire répond que les panneaux sont placés de manière à optimiser la production d'énergie.

Mme POUYET demande pourquoi la déclaration préalable est déposée après le début des travaux.

M. GALLIZIA répond qu'il s'agit d'une régularisation.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable pour les travaux de réfection de toiture et de pose de capteurs solaires sur la villa Brise des Neiges et pour les travaux en toiture de la Mairie.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Mme LE MAROIS

09) Amendement du Plan de Déplacement d'Administration :

En réponse à M. REMANDE, Mme LE MAROIS explique que 16 agents bénéficient actuellement du PDA, ce qui représente un coût de 2312,65€ pour la commune. Seul un agent sera concerné par l'aménagement prévu par la délibération.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'amender le PDA en instaurant un plafond mensuel de

remboursement fixé à 76€ à compter du 1^{er} octobre 2010. Les autres dispositions prévues initialement restent en vigueur.

10) Transformations de poste liées à la promotion interne au titre de l'année 2010 :

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- De supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet.
- De créer un emploi de Rédacteur (catégorie B) à temps complet.
- De supprimer un emploi de Rédacteur chef (catégorie B) à temps complet.
- De créer un emploi d'Attaché (catégorie A) à temps complet.

11) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 31 H et 30 hebdomadaires au service Entretien :

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 31h30 hebdomadaires.

12) Augmentation du temps de travail d'un emploi Agent Technique 2^{ème} classe 31 H 30 au service Education Jeunesse et Sports:

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 31h30 hebdomadaires au lieu des 28h initialement prévue.

13) Renouvellement de la convention pour l'emploi d'un agent d'entretien de la voirie sous contrat d'accompagnement à l'emploi aux services technique :

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prolongation d'un Agent d'entretien de la voirie (convention ANPE et contrat de travail) par Contrat d'Accompagnement à l'Emploi jusqu'au 30 septembre 2011.

14) Passage à temps complet du poste de responsable de la bibliothèque « Le Verbe Etre » :

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de supprimer un emploi de bibliothécaire (catégorie A) à temps non complet 31h30 et de créer un emploi de bibliothécaire (catégorie A) à temps complet.

15) Embauche d'un apprenti au service Espaces Verts :

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de promouvoir l'insertion des jeunes et propose de créer un poste d'apprenti au service Espaces Verts, en vue de préparer le CAP Agricole.

16) Levée de prescription quadriennale :

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** l'application de l'article 6, alinéas 2 et 3 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée, la créance d'un montant de 715.84€ détenue par la commune de La Tronche sur l'agent qui a occupé le poste susvisé du 1^{er} octobre 2003 au 1^{er} juillet 2010 est relevée en totalité de la prescription quadriennale.

RAPPORT PFI

Mme LE MAROIS présente ce rapport

A noter cette année, un nouveau service gratuit dont bénéficient de nombreuses familles (service d'information administratif, juridique et financier) et une baisse minime du chiffre d'affaire.

Le principal objectif des PFI est de poursuivre leur démarche qualité (d'après une enquête de satisfaction, 98 % des familles sont satisfaites de leurs prestations).

M. REMANDE rappelle que les PFI souhaitent réaménager, avec les villes de Grenoble et La Tronche, la place et le terreplein situés devant son bâtiment. Il demande si ce projet est d'actualité.

M. le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

QUESTIONS DIVERSES

M. REMANDE exprime, au nom de l'ensemble des conseillers de l'opposition, un satisfecit concernant le fleurissement de la commune.

M. REMANDE demande quelles sont les intentions de la municipalité concernant les gens du voyage et les Roms.

M. le Maire souligne qu'il est nécessaire de séparer les deux sujets car les populations ne sont pas les mêmes.

Concernant les gens du voyage, sur demande de la commune, la Métro a installé des boîtes aux lettres et des travaux doivent être réalisés (sanitaires) sur les terrains provisoires de Sablons 1 et 2. Dans l'avenir, la Métro a la volonté de diminuer ces aires d'accueil.

Il y a régulièrement des problèmes avec les grands passages des gens du voyage (installation sur le parking de carrefour et sur le parking relais d'Athanor). Il est impossible d'utiliser les terrains de la Métro Sablons 1 et 2 car les gens du voyage déjà installés refusent de cohabiter.

M. REMANDE ajoute qu'il est question de supprimer les aires d'accueil Sablons 1 et 2. Il s'agit de terrains provisoires. La Métro s'est engagée à trouver une solution pour les grands passages. Le programme d'étude est terminé et le vice-président de la Métro délégué aux gens du voyage doit proposer une solution. De plus, la Métro a pour projet de réaliser une coulée verte qui engloberait le bois des Sablons (emplacement actuel des aires provisoires). La commune agit-elle pour ce projet ?

M. le Maire répond que la commune est très peu associée, puisqu'elle a seulement été invitée à la réunion d'étude de projets qui s'est tenue l'année dernière entre la Métro et la Frapna.

Concernant les populations Rom, M. le Maire explique qu'il y a plusieurs terrains occupés.

-Les Roms qui occupaient le terrain de l'ancien tri postal, chemin Fortuné Ferrini, ont été expulsés, car il y avait un réel problème de salubrité publique.

-Pour les familles installées dans le terrain en face de Décathlon, il y a une procédure d'expulsion en cours par le propriétaire du terrain.

-Concernant le groupe installé passage Ricou, derrière la station Total, l'expulsion est prévue, mais elle relève de la compétence du Préfet et du propriétaire. Certains Roms se sont plaints, car l'un d'eux est à la tête d'un réseau de trafic de personnes. Tout cela pose un problème humain, car on ne sait pas où ils vont et ce qu'ils font après l'expulsion.

LE PUBLIC EST INVITE A S'EXPRIMER

M. VAUSSENAT, de l'association Chantemerle explique que l'ancienne municipalité a refusé le PPR (Plan de Prévention des Risques). L'association a écrit au Préfet à ce sujet et attend la réponse. Le PPR n'est plus

opposable. Le problème est que le PPR n'est plus applicable, mais qu'il est quand même appliqué.

M. GALLIZIA explique que par principe de prévention, le PER (Plan d'Exposition aux Risques) est appliqué, il subsiste au PPR qui n'est plus applicable. Les risques sont donc étudiés au cas par cas par le RTM.

M. VAUSSENAT demande pourquoi avoir fait un plan d'ensemble sur toute la commune ?

M. GALLIZIA répond que le nouveau Préfet publiera peut-être le PPR, mais cela n'a pas été fait car il sera probablement attaqué.

M. le Maire lève la séance à 22h15.